

**Arrêté n°2022_028****PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté n° 2021_303 du 20 août 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la session 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont désignés correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours précités :

- Mme DONY Delphine, professeur de mathématiques,
- M. Damien MOUTON, professeur de mathématiques,
- Mme JANIN Maryse, Enseignante retraitée,
- Mme PATUREAUX Françoise, Enseignante retraitée.

ARTICLE 2 – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTE SAVINE, le 27/01/2022

Le Président,

Thierry BLASCO



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20220128-2022_028-AR
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022



Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20220128-2022_028-AR
Date de télétransmission : 28/01/2022
Date de réception préfecture : 28/01/2022